



# Règlement du Marathon De La Mer 1<sup>ère</sup> édition

## 03 Mai 2025

*ATTENTION : L'Organisateur peut réviser et mettre à jour les Conditions Générales de Vente et le règlement à tout moment. Merci de les consulter régulièrement.*

### Art.1 - Organisation :

L'association « ACTA SPORT ET EVENEMENT » est organisatrice de l'évènement composé de trois épreuves : un marathon, un semi-marathon et un 10 km.

### Art.2 - Distance :

3 parcours seront programmés avec les distances suivantes :

- Parcours de 10km – LES 10KM DE LA MER
- Parcours de 21km – LE SEMI DE LA MER
- Parcours de 42km – LE MARATHON DE LA MER

### Art.3 - Départs :

Le départ du marathon est fixé à 8h30 Boulevard Chanzy (devant le Palais des sports DANREMONT).

Le départ du Semi-Marathon est fixé à 10h30 Boulevard Chanzy (devant le Palais des sports DANREMONT).

Le départ du 10km est fixé à 11h30 Boulevard Chanzy (devant le Palais des sports DANREMONT).

Le rassemblement des concurrents aura lieu 10mn avant sur la ligne de départ.

### Art.4 - Inscriptions :

Les inscriptions se font sur Internet sur le site [www.marathondelamer.com](http://www.marathondelamer.com) et le site [www.chronopale.fr](http://www.chronopale.fr).

**Marathon** : Les droits d'inscription sont fixés à 45€ jusqu'au 25/12/2024 puis 55€ entre le 26/12/2024 et le 30/03/2025 et 65€ jusqu'à la clôture des inscriptions.

**Semi-Marathon** : Les droits d'inscription sont fixés à 25€ jusqu'au 25/12/2024 puis 30€ entre le 26/12/2024 et le 30/03/2025 et 35€ jusqu'à la clôture des inscriptions.

**10km** : Les droits d'inscription sont fixés à 14€ jusqu'au 25/12/2024 puis 16€ entre le 26/12/2024 et le 30/03/2025 et 18€ jusqu'à la clôture des inscriptions.

La validation de l'inscription ne sera définitive qu'à réception du dossier complet : formulaire d'inscription correctement rempli, copie licence ou certificat médical, règlement du forfait d'inscription.

#### **Art.5 - Retrait des dossards :**

Les dossards seront à retirer :

La veille de la course (Vendredi 2 Mai) : sur le Village Marathon (au Palais des sports Danrémond) de 12h à 20h.

Le jour de la course (dimanche 7 avril) : sur le Village Marathon (au Palais des sports Danrémond) de 6h30 à 7h30 pour le marathon ; de 6h30 à 9h30 pour le semi-marathon, et de 6h30 à 10h30 pour le 10km.

Les dossards seront remis sur présentation d'une pièce d'identité (copie acceptée) et de tout autre document en vigueur à la date de notre événement.

Le dossard est individuel, nominatif et non cessible. Une tierce personne peut retirer le dossard d'un coureur à la condition de présenter la pièce d'identité (photocopie acceptée) de ce coureur au moment du retrait du dossard. Le port du dossard fixé sur la poitrine est obligatoire.

Le dossard devra être porté de façon à être entièrement visible. Il sera fixé par 4 épingles sur la poitrine.

Un service de consigne gratuit sera mis en place au Palais des sports Danrémond.

#### **Art.6 - Certificat médical et licences :**

**Le marathon** est ouvert à toute personne, licenciée ou non, à partir de la catégorie Espoir (née au plus tard le 31/12/2005).

**Le semi-marathon** est ouvert à toute personne, licenciée ou non, à partir de la catégorie Junior (née au plus tard le 31/12/2007).

**Le 10km** est ouvert à toute personne, licenciée ou non, à partir de la catégorie Espoir (née au plus tard le 31/12/2009).

Les participants de moins de 18 ans ont interdiction de boire de l'alcool (repère sur le dossard pour les différencier des autres participants sur les ravitaillements festifs).

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

A partir du 1er Janvier 2019 la FFA a décidé de ne plus accepter la licence de triathlon (fédération devenue non agréée par la FFA) même si la mention « non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » y figure.

L'organisateur doit accepter cette décision imposée par la FFA et qui n'a pas été expliquée autrement que par un conflit entre les fédérations

Merci aux licenciés de triathlon, pentathlon moderne et course d'orientation de fournir un passeport santé (voir ci-dessous)

- Soit d'une licence délivrée par l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- Soit le passeport Santé mis en place par la Fédération Française d'athlétisme et applicable à partir du 1er avril 2024. Parcours de Prévention Santé | Parcours de Prévention Santé (athle.fr)

(Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique).

Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

**Pour les mineurs :**

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

### **Art.7 - Suiveur :**

Aucun véhicule non accrédité n'est autorisé sur le parcours. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, des officiels, de la presse, ainsi que les véhicules de sécurité, police, santé et secours. Il est formellement interdit de participer aux épreuves avec un animal, même tenu en laisse.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent. Les écouteurs de téléphone, lecteur sont tolérés (en dérogation de la règle F144.2 du règlement sportif de la F.F.A.).

*« L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolement par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers). Les podomètres GPS, cardiofréquencemètre ne sont pas considérés comme une aide. »*

### **Art.8 - Ravitaillement :**

Plusieurs postes de ravitaillement seront installés le long du parcours et à l'arrivée.

### **Art.9 - Contrôles anti-dopage :**

Des contrôles anti-dopage pourront être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA. Un local sera prévu à cet effet.

### **Art.10 - Chronométrage :**

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce électronique intégrée au dossard qui servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours.

### **Art.11 - Temps limite Marathon :**

Les participants du Marathon disposeront de 6h30 maximum pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Une première barrière horaire est fixée au semi-marathon à 3h15. Au-delà de ces barrières horaires, les concurrents ne pourront pas franchir la ligne d'arrivée.

Si un participant déclaré « hors délai » décide malgré tout de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. Il doit aussi rendre son dossard aux officiels de l'organisation.

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un poste de secours ou à une tente médicale. Le Véhicule signalant la fin de course le reconduira à l'arrivée. Il devra également rendre son dossard aux officiels de l'organisation.

Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par les organisateurs une fois qu'il a été mis hors course.

### **Art.12- Assurances :**

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation du Marathon De La Mer et de tous les participants du Marathon De La Mer.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

### Art.13 - Perte ou vol:

L'organisation ACTA SPORT ET EVENEMENT se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendraient durant le week-end de la manifestation y compris dans les vestiaires.

### Art.14 - Assistance médicale :

**Elle est confiée à une association agréée par le ministère de l'Intérieur. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les services de l'ordre.**

### Art.15 – Récompenses :

Les podiums auront lieu sur place à l'issue de chaque course. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. En cas de contrôle anti-dopage effectué sur un coureur récompensé, ce dernier se verra octroyer sa récompense et/ou prime qu'après résultat dudit contrôle.

### Art.16 - Respect de l'environnement :

En s'inscrivant aux épreuves du Marathon De La Mer, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages, plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalisés par l'organisation pour s'en débarrasser.

### Art.17 - Irrégularités et Sécurité :

Des signaleurs et des forces de Police seront disposés sur le parcours pour veiller à la sécurité des coureurs. Tous les coureurs devront passer le point de contrôle situé au point le plus éloigné du parcours. Les enfants ou autres accompagnateurs ne pourront pas franchir la ligne d'arrivée avec un concurrent.

### Art.18 – Sanctions :

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'organisateur, notamment dans les cas suivants:

- Cession de son dossard à un tiers,
- Non-respect de l'esprit sportif et « fair-play » du Marathon De La Mer,
- Non-respect du devoir de neutralité du comportement,
- Non-respect des consignes de sécurité des organisateurs,
- Situation de fraude (Départ anticipé, itinéraire non respecté...),
- Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (propos injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jets de déchets...).

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

#### **Art.19 - Droit d'image :**

**J'autorise expressément les organisateurs du Marathon De La Mer ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Marathon De La Mer (marathon, semi-marathon, 10 km), sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.**

#### **Art.20 - Annulation de l'événement :**

En cas d'annulation de l'épreuve liée à une prise de décision de l'organisation pour raison de « forces majeures », ou par décision préfectorale, 50% du montant des droits resteront acquis à l'organisation.

Après le 05/04/2024, 100% du montant des droits resteront acquis à l'organisation.

L'organisation du Marathon De La Mer se réserve également le droit de modifier les tracés ou d'apporter tous les changements nécessaires à son bon déroulement.

#### **Art.21 – CNIL :**

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et liberté", les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Les participants sont informés par les organisateurs que les résultats seront publiés sur le site internet du Marathon. Si un concurrent souhaite s'opposer à la publication de ses résultats, il doit expressément en informer l'organisateur par courrier, en indiquant : Nom, prénom et si possible N° de dossard.

#### **Art.22 – Acceptation du règlement :**

La participation au Marathon De La Mer (marathon, semi-marathon, 10 km) implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. Les organisateurs du Marathon De La Mer se réservent le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.